

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
du 23 juin 2022
Compte rendu**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 juin 2022 s'est réuni à 18 h 40 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois juin deux mil vingt-deux.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal :	10
Qui ont pris part à la séance	09
Votants	10 (dont 1 pouvoir)

Présents : Mmes ARSAC Pascale — PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien –
COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent –

Absent excusé : Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Choix du mode de publicité des actes pris par la Commune à compter du 1er juillet 2022

DM 20-2022

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide que :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés **à compter du 1^{er} juillet 2022**

- **Par publication papier** : les registres sont à disposition dans le secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture de la Mairie

VOTANTS : 10/10

Révision du loyer du logement communal situé au 78 Route de la Touche au 1^{er} Novembre 2022

DM 21-2022

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 14 octobre 2021 fixant le loyer du logement communal de type T2 du bâtiment de la mairie-école (coté maternelle) situé au 78 Route de la Touche au 1^{er} novembre 2021 à 413,50 €.

Selon les indices de références de l'INSEE de 2021 à 2022, le nouveau montant du loyer de ce logement communal, à compter du 1^{er} novembre 2021, serait de 423,75 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide de fixer le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} novembre 2022 à 423,75 € auquel s'ajouteront les charges locatives.

VOTANTS : 10/10

Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

DM 22-2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade mais la commune de Portes En Valdaine a décidé de fixer le taux pour tous les grades et toutes les filières.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2022, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux de promotion (%)
Tous les cadres de tous les filières	Tous les grades	100 %

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, adopte la proposition ci-dessus.

VOTANTS : 10/10

Création d'un poste Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

DM 23-2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après l'avis du Comité Technique en date de 07 juin 2022 concernant les avancements de grade, il convient de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE à temps non complet, soit 24 heures pour effectuer les tâches administratives à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS : 10/10

Convention de mise à disposition d'un local communal dénommé « Le Pavillon du Lançon » pour l'ACCA de Portes En Valdaine

DM 24-2022

Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de mise à disposition gratuite du local communal situé sur la parcelle F n°418 au 550 Chemin de Champfourmier pour l'ACCA de Portes En Valdaine (association loi 1901).

Le dit local est appelé « Le Pavillon du Lançon », il comprend une pièce d'un volume de 19 m². L'ACCA peut y organiser ses réunions, ses rassemblements pour les battues (avant et après).

La mise à disposition à titre gracieux prend fin au 30/06/2022, il est donc nécessaire de la renouveler pour une durée de 15 ans : du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2037.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour le renouvellement de la mise à disposition gratuite du local « le Pavillon du Lançon » pour une durée de

15 ans à compter du 01/07/2022 au profit de l'ACCA de Portes En Valdaine représentée par son Président Mr Serge Bert.

VOTANTS : 10/10

Convention de mise à disposition d'un local communal dénommé « La Boule du Lançon » pour l'ACCA de Portes En Valdaine **DM 25-2022**

Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de mise à disposition gratuite du boulodrome communal situé sur les parcelles F 223 et une partie de la F 224 Route de la Bâtie Rolland pour la BOULE DU LANCON de Portes En Valdaine (association loi 1901).

Le boulodrome comprend les jeux et un local. La BOULE DU LANCON peut y organiser ses réunions, concours de boule Lyonnaise, développement et pratique du sport boules et susciter des liens d'amitié entre ses membres.

Dans un souci d'équité avec l'ACCA, il est donc nécessaire de conclure avec l'association de « La boule du Lançon » une convention pour une durée de 15 ans : du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2037.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour la création de la convention de la mise à disposition de la mise à disposition gratuite du « boulodrome » pour une durée de 15 ans à compter du 01/07/2022 au profit de la « BOULE DU LANCON » de Portes En Valdaine représentée par son Président Antoine Manuel.

VOTANTS : 10/10

Questions diverses :

Fauchage : Le fauchage est terminé, Mr Florian BRACHET a suivi les travaux et indique au Conseil Municipal que tout s'est bien déroulé.

Concert de l'Agglomération du 22 juillet 2022 : L'agglomération demande de veiller à la sécurité selon la posture Vigipirate pour son concert. L'organisateur du concert s'en occupera, arrivée à 12 h 00 et à 17 h 00 installation des chaises.

Ambroisie : Mme Marie Josée PERRIN est allée à la réunion concernant l'ambroisie. Mr Alexandre GAUTHIER viendra voir sur la commune.

Communication : Suite à la demande de Mme Brigitte RENARD, le conseil municipal a décidé de passer les informations et les annonces des manifestations des associations et de l'école par mail aux habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 h 50.



Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL